Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_079-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Délibération n° 2022/079

OBJET : **Mise en place d'une charte sur les city-stade de Crins et En-Gach**		
Date de convocation : **06 octobre 2022**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **26**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **20 octobre 2022**

L'an **2022, le 13 octobre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse – M. PENARD Serge - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 5
M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme OISEAU Christelle (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - Mme FITA Claire (pouvoir Philippe BARTHES) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd).

Absents sans pouvoir : 2
Mme BUNEL Sylvie – M. ANDRIEU René.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Mme KAOUANE Louisa a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_079-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la création de deux city stades par la ville de Graulhet à destination des Graulhétois implantés sur les sites de Crins et En Gach,

Dans le cadre de la mise à disposition par la ville d'un nouvel espace multisports destiné à tous, et dans le cadre de la prévention face aux comportements pouvant nuire à la qualité de vie collective, et pour prévenir la dégradation du city-stade.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'ENCADRER l'utilisation de cet espace afin de responsabiliser les différents utilisateurs.

- DE VALIDER la mise en place d'une charte rappelant le règlement de l'installation, jointe en annexe.

- D'APPOSER la charte sur une des façades du city-stade.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_079-DE

COMMUNE DE GRAULHET
DEPARTEMENT DU TARN

REGLEMENT D'UTILISATION DU CITY STADE

Dans le cadre de la mise à disposition par la ville d'un nouvel espace multisports destiné à tous, et dans le cadre de la prévention face aux comportements pouvant nuire à la qualité de vie collective, et pour prévenir la dégradation du city-stade, le Conseil Municipal de GRAULHET a décidé d'encadrer l'utilisation de cet équipement sportif.

Ci-dessous, les règles fixées par l'arrêté municipal.

ARTICLE 1er : DISPOSITIONS GENERALES

Le City Stade, implanté passage Alsace Lorraine, est un équipement ouvert à tous, libre d'accès **sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains.**
Ce site n'est pas surveillé.
En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra lui être opposé, à toutes fins utiles.
L'utilisation sera affichée sur le City Stade, en mairie et sur le site internet de la commune.
Un QR Code en bas de page permettra de scanner et de télécharger le règlement via son smartphone.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIVITES

Le City Stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball, du basketball et du volleyball.
Des jeux ludiques avec des encadrants professionnels peuvent être pratiqués.
Des filets de volley-ball, des prêts de ballon de football (en feutrine), de basket, de volley-ball, sont à disposition de tous, sur demande, au service vie sportive de la municipalité.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES

Le City Stade n'est pas surveillé.
Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.
L'accès au City Stade et son utilisation sont formellement interdits :
- aux enfants de moins de 3 ans non accompagnés par un parent,
- aux enfants de moins de 10 ans **sauf** sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.
Les scolaires et services municipaux (périscolaires) sont prioritaires pour l'utilisation du site.
Les associations sportives de la municipalité, les gendarmes et pompiers seront également prioritaires.

ARTICLE 4 : LES HORAIRES

Le City Stade est accessible tous les jours y compris le week-end,
- **de 8h00 à 20h00, du 1er octobre au 31 mars,**
- **de 8h00 à 22h00, du 1er avril au 30 septembre.**

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_079-DE

VILLE DE Graulhet

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le City Stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du City Stade :

- vélos, cycles et engins motorisés,
- les chaussures à crampons,
- les boules de pétanque.

Il est également interdit :

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ;
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adapté ou hors normes ;
- d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus ;
- d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes et les filets en hauteur ;
- de fumer des cigarettes ou autres ;
- de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons en verre, des cannettes ;

L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.

En cas de détérioration, de dégâts, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au 05 63 42 85 50 ou les Services de Gendarmerie (Tél : 17).

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'usager de s'y conformer.
Toute dégradation sur les équipements entraînera des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants présents sur place.
Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du XX / XX / 2022 et une ampliation sera adressée au commandant de la Brigade de Gendarmerie de GRAULHET.

Délibération du Conseil Municipal du XX/XX/2022 (N° 2022-XX-XXX)
Arrêté Municipal = date : XX/XX/X2022 (N° 2022-XXX)
GRAULHET- le XX/XX/2022

Le Maire,
Blaize AZNAR

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_079-DE

COMMUNE DE GRAULHET
DEPARTEMENT DU TARN

REGLEMENT D'UTILISATION DU CITY STADE

Dans le cadre de la mise à disposition par la ville d'un nouvel espace multisports destiné à tous, et dans le cadre de la prévention face aux comportements pouvant nuire à la qualité de vie collective, et pour prévenir la dégradation du city-stade, le Conseil Municipal de GRAULHET a décidé d'encadrer l'utilisation de cet équipement sportif.

Ci-dessous, les règles fixées par l'arrêté municipal.

ARTICLE 1er : DISPOSITIONS GENERALES

Le City Stade, implanté sur l'Allée des Saules, est un équipement ouvert à tous, libre d'accès **sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains.**
Ce site n'est pas surveillé.
En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra lui être opposé, à toutes fins utiles.
L'utilisation sera affichée sur le City Stade, en mairie et sur le site internet de la commune.
Un QR Code en bas de page permettra de scanner et de télécharger le règlement via son smartphone.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIVITES

Le City Stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball, du basketball et du volleyball.
Des jeux ludiques avec des encadrants professionnels peuvent être pratiqués.
Des filets de volley-ball, des prêts de ballon de football (en feutrine), de basket, de volley-ball, sont à disposition de tous, sur demande, au service vie sportive de la municipalité.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES

Le City Stade n'est pas surveillé.
Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.
L'accès au City Stade et son utilisation sont formellement interdits :
- aux enfants de moins de 3 ans non accompagnés par un parent,
- aux enfants de moins de 10 ans **sauf** sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.
Les scolaires et services municipaux (périscolaires) sont prioritaires pour l'utilisation du site.
Les associations sportives de la municipalité, les gendarmes et pompiers seront également prioritaires.

ARTICLE 4 : LES HORAIRES

Le City Stade est accessible tous les jours y compris le week-end,
- **de 8h00 à 20h00, du 1er octobre au 31 mars,**
- **de 8h00 à 22h00, du 1er avril au 30 septembre.**

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_079-DE

VILLE DE Graulhet

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le City Stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du City Stade :

- vélos, cycles et engins motorisés,
- les chaussures à crampons,
- les boules de pétanque.

Il est également interdit :

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ;
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adapté ou hors normes ;
- d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus ;
- d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes et les filets en hauteur ;
- de fumer des cigarettes ou autres ;
- de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons en verre, des cannettes ;

L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.

En cas de détérioration, de dégâts, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au 05 63 42 85 50 ou les Services de Gendarmerie (Tél : 17).

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'usager de s'y conformer.
Toute dégradation sur les équipements entraînera des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants présents sur place.
Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du XX / XX / 2022 et une ampliation sera adressée au commandant de la Brigade de Gendarmerie de GRAULHET.

Délibération du Conseil Municipal du XX/XX/2022 (N° 2022-XX-XXX)
Arrêté Municipal = date : XX/XX/X2022 (N° 2022-XXX)
GRAULHET- le XX/XX/2022

Le Maire,
Blaize AZNAR